

Qu'est ce que la loi NOTRe ?

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

C'est le troisième volet de la réforme des territoires, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

La loi NOTRe, pour faire simple, c'est une réorganisation territoriale de la République.

Vous savez, lorsque l'on a changé et réorganisé les départements et régions il n'y a pas très longtemps, c'était, en partie, une application de la loi NOTRe, qui vise à donner aux régions un rôle plus important notamment dans le développement économique du pays.

De cette manière, la région est, entre autres, responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) de 10 à 249 salariés, ainsi que les entreprises de taille intermédiaire (ETI) de 250 à 4999 salariés.

Quelles sont les autres responsabilités de la région ?

Elle est aussi chargée de l'aménagement durable du territoire, de la mobilité, de la lutte contre la pollution de l'air, de la maîtrise et valorisation de l'énergie, des logements et de la gestion des déchets.

Qui s'occupe des transports ?

Et notamment qui gère les transports scolaires ?

Les services de transports scolaires et routiers sont confiés à la région, à contrario les voiries et l'entretien des routes sont gérés par les départements, comme la gestion des collèges qui reste une compétence des conseils départementaux.

La loi NOTRe, (2015), simplement, propose une réorganisation du territoire, avec une plus forte autonomie des régions, notamment sur le plan économique et politique, sur le développement durable, ainsi que sur la gestion des transports.

Quel est l'objectif de la loi NOTRe ?

La loi NOTRe vise à renforcer l'intercommunalité et la coopération entre les communes.

De plus, elle propose une finalité sur le projet de la métropole du Grand Paris, métropole qui regroupe Paris et 130 communes environnantes.

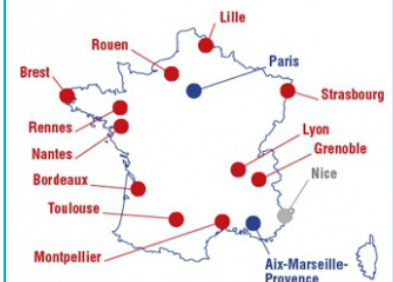
La métropole du Grand Paris comprend donc la petite couronne (départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne) ainsi que les sept communes de la Grande Couronne.

Ce projet avait été imaginé et proposé par Napoléon III en 1860.

Il se concrétise un siècle et demi plus tard. ▶

La loi NOTRe, une réforme en 3 parties

1 - Création des métropoles



2 - Réduction du nombre de régions et création de 13 nouvelles régions.



3 - La loi NOTRe, une clarification des compétences des communes, intercommunalités, départements et régions..

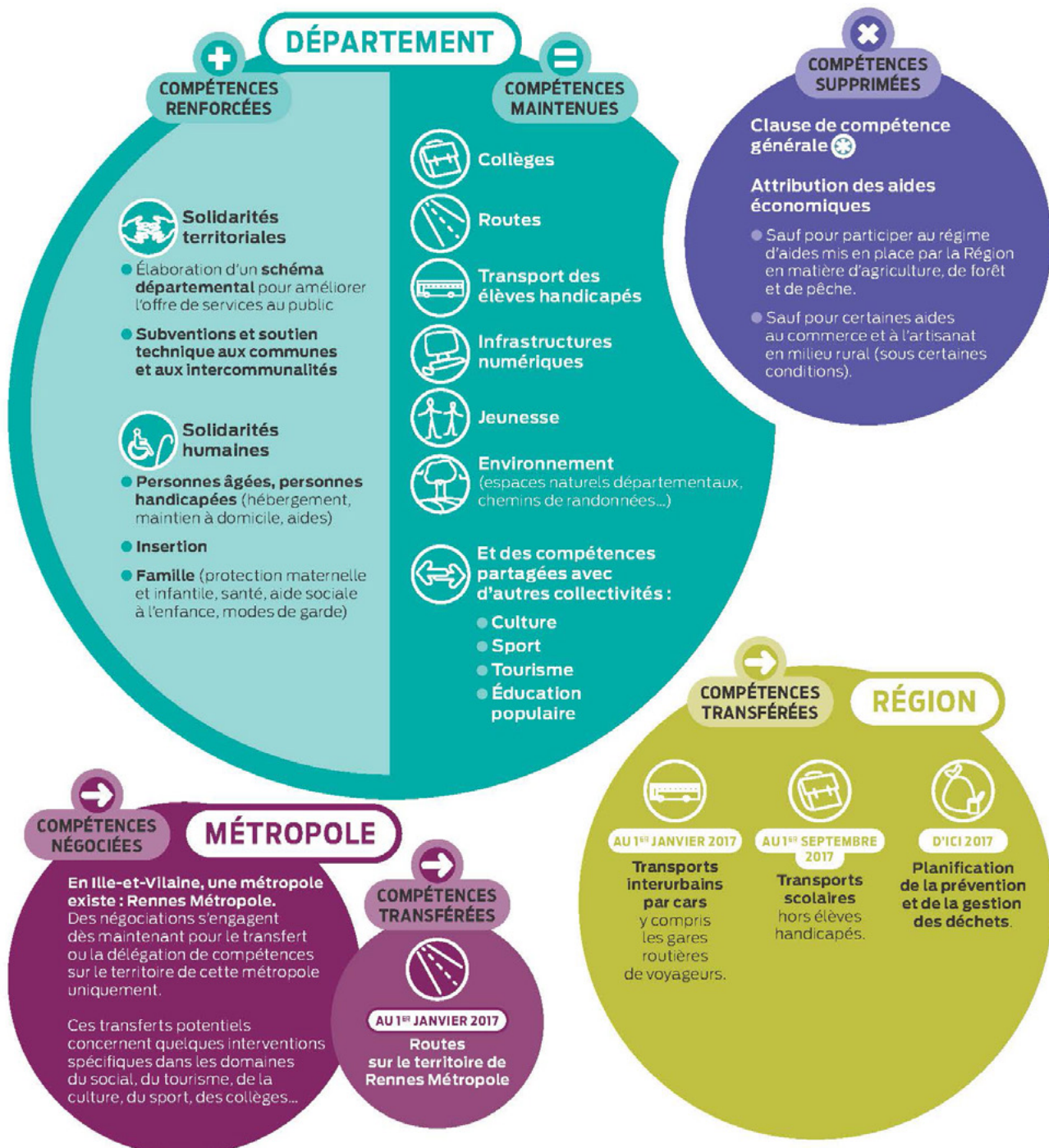


Avec l'application de la loi NOTRe, comment sont réparties les compétences des collectivités administratives en France ?

- Les communes sont confortées dans leur rôle d'échelon administratif de base.
- Les intercommunalités montent en puissance afin de généraliser la gestion commune de services publics de proximité.
- Les départements se consacrent aux solidarités sociales et territoriales.
- Les régions se consacrent au développement économique, aux transports et à l'aménagement du territoire.



NOTReFRANCE
Réforme Territoriale



* La clause de compétence générale indique qu'il est accordé aux collectivités une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de leurs attributions.
Depuis la loi NOTRe, la clause de compétence générale concerne uniquement les communes.